



**Etude conjointe
sur les perspectives
de l'Accord de Partenariat Volontaire
(APV / FLEGT)
entre la République du Cameroun
et l'Union européenne**

Phase 2 – Proposition de scénarii

DATE
19 juillet 2024

Auteurs : Yann Petrucci, Patrice Bigombe Logo, Emmanuel Heuse

Date : 19 juillet 2024

Clause de non-responsabilité : Ce rapport a été rédigé sous la coordination de l'Institut Européen de la Forêt (EFI) avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce rapport ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position des organismes de financement. © EFI, 2024

Table des matières

ACRONYMES	5
NOTES LIMINAIRES	8
1. RAPPEL ET MISE A JOUR DES POSITIONS DES PARTIES PRENANTES SUR L'APV ET SON FUTUR	9
1.1.1. Par l'Union Européenne	9
1.1.2. Par l'administration camerounaise.....	10
1.1.3. Par le secteur privé.....	10
1.1.4. Par la société civile	11
2. LES SCENARIOS PROPOSES	12
2.1. Scénarii impliquant la poursuite de l'APV	13
2.1.1. Scénario 1 : Maintien d'un APV par défaut	13
2.1.2. Scénario 2 : Reprise dynamique de l'APVsur la base de la feuille de route de 2019.....	14
2.1.3. Scénario 3 : Reprise négociée de l'APV	16
2.2. Scénarii impliquant une sortie de l'APV	18
2.2.1. Scénario 4 : Sortie par consensus entre les parties	19
3. TABLEAU DE SYNTHESE	22

Acronymes

AEB	Autorisation d'Enlèvement de Bois
ANTIC	Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication
ARB	Autorisation de Récupération de Bois
APV	Accord de Partenariat Volontaire
APV/FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux
AROE	Attestation du Respect des Obligations Environnementales
ASP Cam PV	Appui au Secteur Privé Forestier et à la Filière du Bois au Cameroun pour le Pacte Vert
ATIBT	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
BMZ	Ministère Fédéral allemand de la Coopération économique et du développement
BNC	Brigade Nationale de Contrôle
BMRC	Broader Market Recognition Coalition
BRC	Brigade Régionale de Contrôle
BSE	Bulletin de Spécification à l'Exportation
CAON-FED	Cellule d'Appui à l'Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement
CCMO	Comité Conjoint de Mise en Œuvre (pilotage politique bilatéral d'un APV)
CCS	Comité Conjoint de Suivi (concertation nationale entre acteurs à propos d'un APV)
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CF	Convention de Financement
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIME	Centre des Impôts et de Moyenne Entreprise
COMIFAC	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COMCAM	Contrôle des Mouvements des Camions et des Marchandises
CNS	Comité National de Suivi
COFIL	Comité de Pilotage
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CTFC	Centre Technique des Forêts Communales
DF	Direction des Forêts
DFNP	Domaine Forestier Non Permanent
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DG INTPA	Directorate-General for International Partnerships
DICOSE	Dispositif de Coordination Technique et de Suivi-Evaluation du PAMFOR
DPT	Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers

DUE	Délégation de l'Union Européenne au Cameroun
EFI	European Forest Institute
FAO	Food and Agriculture Organisation
FCDO	Foreign, Commonwealth & Development Office
FECAPROBOIS	Fédération Camerounaise des Associations et des Professionnels de la seconde transformation du Bois
FED	Fonds Européen de Développement
FEICOM	Fond d'Équipement Intercommunal
FGMC	Forest Governance, Markets and Climate programme
FLAG	Field Legality Advisory Group
FLEGT	Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux
FOB	Free On Board
FODER	Forêts et Développement Rural
GIZ	Coopération Technique Allemande
GFBC	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GUCE	Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur
MIB	Marché Intérieur du Bois
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
NORAD	l'Agence norvégienne de coopération au développement
NSFS	National Sustainable Forestry System
OI	Observation Indépendante
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OPJ	Officier de Police Judiciaire
OSC	Organisations de la Société Civile
OTP	Open Timber Portal
OTP-OI CAM	Promotion de la transparence du secteur forestier au Cameroun par la vulgarisation de l'Open Timber Portal et l'Observation Indépendante des Forêts
PAMFOR	Programme d'Amélioration de la Gouvernance en Milieu Forestier
PAO	Plan Annuel Opérationnel
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne

RDUE	Règlement Déforestation de l'Union Européenne
REDD	Réduction des Emissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des forêts
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SE	Surtaxe à l'Exportation
SIAT	Système d'Informations des Administrations Techniques
SIGIF	Système Informatique de Gestion des Informations Forestières
SIIVL	Système Informatique Intégré de Vérification de la Légalité
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SVL	Système de Vérification de la Légalité
TE	Taxe à l'exportation
TR	Taxe de Récupération
TRE	Taxe de Régénération
TT	Taxe de Transfert
TTT	Tropical Timber Trade Facility
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce de faune et de flore sauvages
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFA REFOREST	Projet Reboisement dans les concessions forestières
WRI	World Resources Institute

Notes liminaires

1.

Le présent rapport est le second rapport produit dans le cadre de l'étude conjointe sur les perspectives de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV/FLEGT) entre la République du Cameroun et l'Union européenne.

En accord avec termes de référence de cette étude, deux rapports successifs ont été produits :

- Un rapport intermédiaire, présentant une analyse des points de vue des différentes parties prenantes et des avancées techniques observables de l'APV ⁽¹⁾
- Le présent rapport, proposant des scénarii pour l'avenir de l'APV entre le Cameroun et l'UE.

Dans le présent rapport, des références sont parfois faites aux analyses contenues dans le rapport intermédiaire de janvier 2024. Ces références renvoient au « rapport 1 », avec mention des sections concernées.

2.

Dans certaines sections, les rapports évoquent le nouveau code forestier de la République du Cameroun, en le présentant comme étant encore en gestation.

Le projet de loi n°2058/PJL/AN portant régime des forêts et de la faune a effectivement été adopté par l'Assemblée Nationale au début du mois de juillet 2024, dans le cadre de la deuxième session ordinaire de l'année législative (source : [MINFOF](#)). Après son adoption par le Sénat, le texte de loi validé par les chambres devrait prochainement être promulgué par le Président de la République.

(1) Ce rapport intermédiaire (rapport 1) a été transmis au MINFOF et à l'UE le 12 janvier 2024, accompagné d'un rapport de l'atelier avec les parties prenantes organisé à Yaoundé le 7 décembre 2023 dans le cadre de l'étude.

1. RAPPEL ET MISE A JOUR DES POSITIONS DES PARTIES PRENANTES SUR L'APV ET SON FUTUR

1.1.1. Par l'Union Européenne

La position de la partie européenne concernant les APV en général, et l'APV du Cameroun en particulier, n'est pas suffisamment lisible pour la plupart des parties prenantes. Plusieurs acteurs interrogés durant l'étude ont ainsi exprimé le souhait de savoir quelles étaient les orientations de l'Union européenne par rapport à l'APV. Pour illustrer cela :

- À un niveau global, le Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RDUE) qui sera effectif à partir de début 2025 (voir le chapitre 5 du rapport 1) reste dans le conditionnel quand il aborde la prise en compte (et donc le futur) des APV : "*Les APV **pourraient**, dans des cas spécifiques, compléter le présent règlement en ce qui concerne la légalité des produits dérivés du bois*". Le régime d'autorisation FLEGT y est considéré comme l'étape ultime et l'indicateur unique d'un "*système en état de fonctionnement*", ne laissant que peu de place pour une approche plus flexible ;
- Au Cameroun, depuis le CCS de 2021 les résolutions prises n'ont pas été suivies d'effet et, pour certaines de ces résolutions, l'UE n'a plus constitué la même force motrice que par le passé. C'est notamment le cas pour la résolution 2 relative la production de commentaires sur les grilles de légalité révisées par la partie camerounaise en 2019 (voir le rapport 1). Un tel travail d'analyse a bel et bien été réalisé au niveau de la facilité FLEGT de EFI, mais l'UE a par la suite souhaité (en juin 2022) réserver sa réponse dans l'attente de l'aboutissement de la révision de la loi forestière, dont l'UE souhaitait recevoir une version "*validée et promulguée*" afin de pouvoir s'exprimer valablement sur la pertinence des grilles révisées ⁽²⁾.
- De même la partie européenne s'était également engagée à transmettre officiellement au MINFOF des remarques sur les modalités d'arbitrage de l'APV, sans que cet engagement soit concrétisé jusqu'à présent.
- Après les désaccords émis sur le SIGIF2 quant à l'aptitude technique du système à servir de base à l'émission de licences FLEGT, l'UE et le MINFOF semblent vouloir trouver une issue positive, comme le montrent les Termes de Référence de la présente étude validés par les 2 parties. "*Le SIGIF 2 pourrait notamment être utilisé dans le cadre de la diligence raisonnée des entreprises forestières qui exportent des produits bois vers l'UE, et contribuer de la sorte à la mise en œuvre actuelle du RBUE et à la mise en œuvre future du RDUE en ce qui concerne les bois camerounais et les produits dérivés*" ⁽³⁾.
- La reconnaissance par l'UE de l'utilité du SIGIF 2 comme un éventuel outil de traçabilité des bois est un signe fort pour avancer dans le cadre de l'APV, par ailleurs reconnu par l'ambassadeur de l'UE au Cameroun lors de sa première rencontre avec le Ministre des Forêts et de la Faune tenue le 28 novembre 2023 à l'occasion du lancement de la présente étude (voir un [bref compte-rendu sur le site du MINFOF](#)). L'UE a néanmoins souligné la nécessité de renforcer de nombreux éléments du SIGIF-2 afin qu'il puisse jouer ce rôle.
- Il faut toutefois rappeler que l'UE a "*convenu que pour les APV rencontrant des difficultés récurrentes, ou affichant une faible probabilité d'atteindre l'étape des autorisations FLEGT, il conviendrait d'analyser la possibilité de trouver une alternative à l'APV*".

⁽²⁾ Courrier transmis par la DUE au MINFOF en juin 2022 soit 1 an après le CCS

⁽³⁾ Pour rappel la position exprimée par la DUE et par la KfW dans leur courrier commun d'avril 2021 était beaucoup moins ouverte à cet égard : "*les certificats émis par le SIGIF2 ne pourront pas être reconnus ou validés, dans le cadre du Règlement Bois de l'Union européenne (RBUE), et encore moins dans le cadre de futures autorisations FLEGT*"

1.1.2. Par l'administration camerounaise

Après le CCS de 2021 et dans l'attente du retour de l'UE sur les points exposés dans le compte rendu, le Cameroun a poursuivi certaines activités en lien avec l'APV (voir chapitre 3.1 du rapport 1). Le SIGIF 2, plus particulièrement, a continué à être considéré par le MINFOF comme étant au cœur du système de lutte contre l'illégalité et répondant aux objectifs de traçabilité et d'amélioration de la gouvernance.

L'engagement dans l'APV reste un sujet fondateur pour l'administration forestière (MINFOF) qui reconnaît cependant un certain nombre de difficultés. Les positions exprimées peuvent être synthétisées comme suit :

- Le SIGIF 2 comme instrument de l'APV doit permettre de pouvoir émettre des certificats de légalité, car tous les permis y sont intégrés. Il assure la dématérialisation des procédures de gestion forestière et devrait permettre la disparition progressive de certains acteurs de l'exploitation forestière illégale. Malgré certains défauts il est considéré comme étant le système fonctionnel de suivi des bois au Cameroun ;
- **L'objectif des autorisations FLEGT n'a été que très peu mentionné** comme devant être une finalité de l'APV, du moins à court terme ;
- L'administration souhaiterait mieux comprendre la position de l'UE par rapport à l'APV et à la finalité qu'elle souhaite lui réserver à l'avenir. Etant donné qu'il n'y a plus de suivi commun des résolutions du dernier CCS et de la feuille de route simplifiée, la partie camerounaise considère qu'il y a pour l'instant « des incertitudes » sur le partenariat ;
- L'APV doit s'inscrire dans la dynamique actuelle avec l'ouverture d'autres marchés, la mise en place d'initiatives parallèles même si complémentaires, comme le Tropical Timber Trade ou le Broader Market Recognition. La volonté du MINFOF de renforcer la bonne gouvernance forestière n'est ainsi pas liée uniquement à la mise en œuvre de l'APV avec l'UE.

Il est également important de souligner la position d'autres administrations camerounaises :

- Le Ministère des finances (à travers de PSRF et les douanes) regrette l'absence de coordination entre le SIGIF2 et le système en cours de développement au niveau des impôts (Système de gestion intégrée des impôts et taxes – SIGIT ⁽⁴⁾) et entre le SIGIF et le système actuel des douanes dénommé CAMCIS (Cameroon Customs Information System) ;
- Le Ministère du Commerce s'interroge sur le lien entre APV et APE ainsi que sur la cohérence de l'APV avec la politique nationale, soulignant de fait un manque de communication ;
- Le Ministère de l'Environnement s'inquiète de la suppression des certificats relatifs au respect des obligations environnementales dans les grilles de légalité révisées. Cependant ces AROE sont bien toujours présentes dans les grilles finales, indiquant là également un manque de communication et d'information avec le MINFOF.

1.1.3. Par le secteur privé

Après une phase d'adaptation difficile (problème de connexion et d'accès au SIGIF 2, difficulté d'obtenir les documents de transport et d'export) le **secteur privé industriel** reconnaît que le SIGIF2 a aujourd'hui atteint une certaine maturité. Malgré des défauts (voir le chapitre 4 du rapport 1), il est aujourd'hui considéré comme fonctionnel. Même les **exploitants nationaux** (enregistrés auprès de l'AEFN qui regroupe 25 membres) expliquent que les bois issus des autorisations d'enlèvement de bois (AEB), pour l'ouverture de routes par exemple, ou des autorisations de récupération de bois (ARB) sont désormais également enregistrés dans le SIGIF 2.

(4) Cahier des charges validé en octobre 2023

Les **artisans** (à travers des structures comme FECAPROBOIS) précisent que le SIGIF 2 ne vise que les détenteurs de titres forestiers officiels alors que le marché domestique est approvisionné par du bois qui n'est pas traçable et complètement informel. De plus la plupart des PME et des artisans manquent de connaissance numérique, mais également sur ce que représente la légalité :

"ce bois illégal est coupé dans les villages avoisinants les grandes villes et même des villages reculés"
 "dans la région de l'Est Cameroun [...], le bois se vend en bordure de route comme des vivres frais" ;
 " le SIGIF2 ne peut pas garantir la légalité du bois qui se trouve dans le MIB" ;

Parfois les titres forestiers sont utilisés de manière illégale voire permettent le blanchiment de bois :

" dans {une forêt communale}, le chef de poste donne carrément son marteau à l'entreprise qui exploite la forêt au détriment de tout danger que cela comporte. "
 " On peut déclarer des inventaires {dans le SIGIF} sans contrôle et exploiter en dehors des zones attribuées".

Quels que soient les acteurs du secteur privé, l'intérêt et la connaissance de l'APV se restreignent en grande partie à ceux du SIGIF 2 et à ses impacts directs sur le fonctionnement des entreprises. Les autres composantes de l'APV semblent peu intéresser les opérateurs. En revanche certains exploitants demeurent plus critiques et se demandent où l'UE va arrêter ses exigences, en réitérant en filigrane la crainte souvent entendue mais jamais très documentée d'une volonté déguisée de l'UE d'aboutir à un abandon de l'exploitation forestière dans le Bassin du Congo

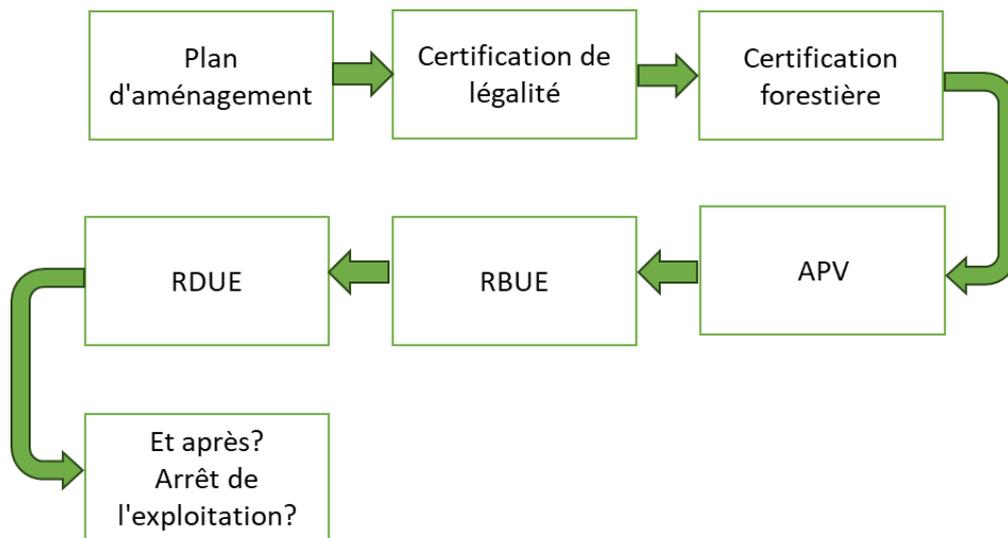


Figure 1 : Perception de l'augmentation du niveau d'exigences des marchés européens par le secteur privé

1.1.4. Par la société civile

La première réaction de la société civile concernant l'APV a été de **regretter le désengagement de l'UE du processus** ("Dès qu'il n'y a plus d'entente entre les parties, tout s'écroule, car c'est l'UE qui met le plus d'argent" – source : atelier du 7 décembre). Cela a eu un impact direct sur la qualité de la relation entre les OSC et le MINFOF. En effet, une des principales réussites/impacts de l'APV était une meilleure prise en compte des acteurs de la société civile et une meilleure participation de ces derniers aux différentes thématiques liées au secteur forestier. Plusieurs OSC illustrent notamment cette dégradation par la nécessité de devoir signer des MoU avec le MINFOF ce qui n'était pas nécessaire avant 2015, mais qui est apparue dans le courant de la mise en œuvre de l'APV. Surtout certaines

s'inquiètent des difficultés de signer ces MoU et de la perte d'indépendance qui en découle. Il y a également le ressenti d'une société civile partagée entre d'une part celle qui serait "pro UE" (engagée depuis longtemps dans l'APV) et une autre plus détachée du processus et de fait "moins EU" dépendante.

Un autre sujet mis en avant par la société civile est la **perte de fluidité dans le processus de transparence**. Il faut noter que ce n'est pas l'absence de transparence qui est soulignée, mais plutôt le fait que le partage d'information ne soit plus aussi développé qu'il l'était au début du processus APV FLEGT et que l'accès à l'information soit désormais plus difficile. A titre d'exemple, le site internet dédié à l'APV n'est plus actif, mais des informations relatives à l'annexe 7 de l'APV sont disponibles sur le site du MINFOF, de manière cependant incomplète, en particulier en ce qui concerne le processus d'attribution des titres.

Certains organismes estiment que l'APV a été conduit avec une trop grande focalisation sur le T (Trade) du FLEGT et donc sur les autorisations au mépris du G et de la gouvernance, ce qui amène à considérer l'APV comme un échec, par ailleurs repris dans le fitness check ayant servi de socle au RDUE. Cette position rejoint celles de nombreux autres acteurs, même si elle n'est pas formulée en ces termes.

Concernant le **SIGIF 2** (voir le chapitre spécifique dans le rapport 1), la société civile a eu l'occasion d'assister à la présentation du système en 2021. Bien que la plupart des acteurs aient une vision plutôt positive du SIGIF 2 dans son état actuel (traçabilité efficace au moins pour le bois en provenance des UFA, émission de lettre de voiture, réduction des contacts physiques entre les entreprises et les administrations du fait de la dématérialisation), des frustrations existent par rapport aux possibilités quasiment inexistantes pour les tiers d'accéder au système afin d'en évaluer le fonctionnement.

Une rencontre officielle s'est cependant récemment déroulée en septembre 2023 entre l'OTP et le pool technique du SIGIF 2 afin de renforcer les complémentarités entre les 2 systèmes, avec un accent particulier sur l'Annexe 7 de l'APV et sur les informations à rendre publiques (en se basant sur un projet qui avait été élaboré dans le cadre du programme UE FAO FLEGT). Une analyse du manuel de procédures de gestion de l'information publique du secteur forestier est en cours afin d'aboutir à un projet de collaboration avec l'équipe SIGIF II et la DF.

Soulignons l'initiative prise en 2021 (au plus fort de la crise entre l'UE et le MINFOF au sujet du SIGIF 2) par une « plateforme REDD+ et changement climatique » se réclamant de la société civile, qui a publié un communiqué ayant pour ambition d'apaiser les tensions à travers certaines recommandations, dont la deuxième incitait notamment à reconnaître la souveraineté du Cameroun et son contrôle sur les codes source du système de légalité. On peut cependant noter que cette prise de position n'était pas partagée par l'ensemble des acteurs de la société civile environnementale, et qu'elle illustre d'une certaine manière les dissensions entre une société civile « pro-UE » et une frange plus récente et moins « UE-dépendante » évoquée ci-dessus.

2. LES SCENARIOS PROPOSES

Il est proposé 4 scénarios possibles pour le futur de la coopération entre l'UE et le Cameroun dans le domaine des forêts. Trois scénarios se basent sur le maintien de l'APV, et un quatrième envisage la sortie de cet APV.

Le choix du scénario passera nécessairement par une reprise d'un dialogue plus ou moins élaboré entre les parties, à brève échéance, avant la date de renouvellement tacite de l'APV pour 7 nouvelles années (dispositions de l'article 27 de l'APV).

2.1. Scénarii impliquant la poursuite de l'APV

Dans ces scénarios les 2 parties décident de poursuivre l'APV sous différentes formes possibles. Elles reconnaissent que malgré les difficultés récentes, l'APV a joué un rôle important en tant que canal d'échange et de discussion entre l'UE et toutes les parties. La reprise du dialogue récent entre la DUE et le MINFOF à partir de 2023 en a témoigné.

Elles s'accordent également pour apprécier les avancées en termes d'amélioration de la gouvernance forestière, dont la forte implication de la société civile ; ainsi que les avancées certaines concernant le SIGIF 2 même si de nombreuses améliorations restent nécessaires.

Dans le contexte international actuel elles acceptent que l'APV ne soit pas la solution unique pour répondre à tous les enjeux (évolution des marchés, lutte contre la déforestation, utilisation multiple des usages, etc.) mais reste un outil important pour avancer conjointement dans la même direction en insistant peut être moins sur la composante "Trade" de l'APV.

2.1.1. Scénario 1 : Maintien d'un APV par défaut

Approche envisagée
<ul style="list-style-type: none">• L'APV se poursuit sur la base des acquis récents sans remise en cause de ses objectifs• Il n'y a pas de changement dans l'approche de la mise en œuvre de l'APV• La situation d'un APV reste celle que l'on connaît depuis le dernier CCMO• L'UE poursuit sa coopération dans le secteur

Position des parties prenantes sur le scénario
<p>La situation restant la même que celle connue depuis des années, la plupart des parties sont relativement indifférentes à ce que cela se poursuive sans évolution particulière, tant qu'il n'y a pas de conflits supplémentaires.</p> <p>Quelques voix dont celles de la société civile s'expriment cependant pour que le statu quo ne se poursuive pas, soulignant les acquis en termes de gouvernance, qu'il convient de maintenir et de renforcer. Mais cette vision qui se concentre sur le G du FLEGT (et non sur le T) n'est pas partagée par de nombreux autres acteurs, qui y voient avant tout un accord commercial (MINFOF, commission européenne et secteur privé)</p>

Avantages
<ul style="list-style-type: none">• Pas de remise en cause de l'existant ni de chacune des parties• L'APV peut ou pas avancer en fonction de la volonté des parties

Inconvénients
<ul style="list-style-type: none">• Il existe un risque que le statu quo actuel puisse être mal perçu par les autres partenaires économiques du Cameroun, le MINFOF utilisant l'APV comme une preuve de sérieux dans ses engagements. Cela nuirait par ailleurs à l'intégrité de l'accord APV FLEGT et enverrait un message négatif aux autres pays engagés dans un APV• Rester dans l'APV dans cette situation ne permettra pas d'atteindre les autorisations FLEGT avant plus d'une dizaine d'années

Mise en œuvre
Rien à faire de la part des parties

Coûts
Minimes Pas plus que ce qui a été investi depuis 3 ans : presque rien de la part de l'UE et quelques financements par le Cameroun pour la poursuite du développement du SIGIF2

2.1.2. Scénario 2. Reprise dynamique de l'APV sur la base de la feuille de route de 2019

Plutôt que de poursuivre sur l'absence de dynamique des dernières années, et le statu quo, les 2 parties décident de s'engager à nouveau dans la mise en œuvre de l'APV. Quel que soit le scénario choisi (2 ou 3), cela implique que les 2 parties principales (le MINFOF et l'UE) se retrouvent rapidement et discutent de nouveau.

Approche envisagée
<ul style="list-style-type: none"> • L'APV se poursuit sur la base des acquis récents sans remise en cause de ses objectifs • Les parties se réunissent pour définir les orientations et ajuster la feuille de route pour les années à venir

Position des parties prenantes sur le scénario	
Pour l'Union Européenne	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de l'APV permet de maintenir un canal privilégié de dialogue avec le Cameroun • Pas de mise en porte à faux par rapport aux récents développements avec la signature d'un APV en Côte d'Ivoire et la poursuite de l'engagement dans d'autres pays de l'espace COMIFAC. Maintien d'une certaine cohérence. <p>Contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas possible d'atteindre des autorisations FLEGT à plus ou moins brève échéance, alors qu'il s'agit d'un des fondements de l'APV • Les autorisations FLEGT ne sont plus « un sésame » pour accéder au marché européen, car elles ne permettront de remplir que la condition « légalité » du RDUE (et pas les deux conditions supplémentaires : traçabilité et déclaration de due diligence, dont le respect incombe aux opérateurs privés) • Il semble exister des doutes au sein de la CE concernant le réel engagement du Cameroun dans le processus APV, avec les nombreuses difficultés récentes dont notamment l'absence de

	transparence et de concertation dans le processus portant sur la révision de la loi forestière
Pour l'administration camerounaise	<p><u>Pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'APV est considéré comme ayant été d'une grande aide pour améliorer la gouvernance ● Cela a permis de bénéficier d'appuis financiers directs de l'UE ; ● Permet de poursuivre le développement et le déploiement du SIGIF2 ● Permet de donner un message clair à l'extérieur et aux partenaires du Cameroun sur le respect de ses engagements ● Evite d'avoir à engager un processus réglementaire complexe de sortie de l'APV, surtout après la validation du nouveau code forestier (si la référence à l'APV y est confirmée) ● Le MINFOF n'est pas marginalisé au sein du gouvernement comme un Ministère qui aurait échoué <p><u>Contre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La position de l'UE envers le Cameroun n'est pas claire ; ● Le FLEGT ne permet pas de répondre au RDUE (même les licences FLEGT ne permettront plus une exportation automatique vers les marchés de l'UE). Pourquoi poursuivre ? ● Il y a d'autres dynamiques en cours qui sont plus prometteuses que l'APV et répondent mieux aux besoins du pays (TTT, CAFI, etc.)
Pour la société civile	<p><u>Pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cela permet à la SC de rester un interlocuteur important dans le cadre des institutions de suivi de l'APV FLEGT <p><u>Contre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La SC historique impliquée dans l'APV depuis son origine est confrontée à des désaccords avec l'administration forestière, qui est perçue comme favorisant de nouvelles ONG
Pour le secteur privé	<p><u>Pour</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le SIGIF 2 peut poursuivre son développement avec la participation de l'UE, ce qui contribuera à assurer la robustesse du système <p><u>Contre</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Avec un marché européen en diminution ⁽⁵⁾, les émissions d'autorisations FLEGT ne constituent plus une préoccupation majeure, d'autant que le RBUE a bien fonctionné ● Le passage au RDUE ne va pas présenter de difficultés majeures

Focus sur le SIGIF 2

(5) Voir rapport 1, section 2.1

Ce scénario nécessiterait une démonstration préalable par le Cameroun que le SIGIF 2 fonctionne vraiment, même si c'est partiel. Or c'est difficile sans utilisation du SIGIF 2 par des tiers (internes et externes)

Sans doute qu'un programme d'évaluation du système puis d'accompagnement serait nécessaire pour corriger les faiblesses existantes.

Avantages

- Pas de remise en cause de l'existant ni de chacune des parties
- L'APV peut avancer sur la base d'une feuille de route connue sans nécessité d'un nouveau processus de négociation

Inconvénients

- Il y a le risque que le statu quo prévale et qu'on retourne vers le scénario 1
- Rester dans l'APV ne permettra pas d'atteindre les autorisations FLEGT avant au moins une dizaine d'année

Mise en œuvre

Les 2 parties doivent se réunir au cours des prochains mois et s'accorder sur une feuille de route ajustée avant la fin de l'année 2024

Coûts

Faibles dans un premier temps avec la mise en place d'un CCS à court terme, pour relancer les discussions sur la feuille de route qui définira les besoins financiers pour :

- Réviser les grilles de légalité sur la base de la nouvelle loi forestière
- Améliorer le SIGIF2 dans ses différentes composantes et en particulier la traçabilité

Le coût pour l'Union Européenne peut être important, et sans garantie sur les résultats.

Probabilité de réalisation du scénario

Peu probable (voire difficilement envisageable pour la partie européenne)

2.1.3. Scénario 3 : Reprise négociée de l'APV

Approche envisagée

- Les 2 parties s'accordent pour faire jouer l'Article 29 de l'APV ⁽⁶⁾
- Le Cameroun propose au moins 3 mois avant le prochain CCS des modifications de l'APV qui pourraient intégrer :

⁽⁶⁾ Procédures prévues pour apporter des amendements à l'APV.

- Le retrait du marché domestique du scope de l'APV
- Une focalisation sur la traçabilité des bois dans le cadre du SIGIF 2
- Une simplification des grilles de légalité sur la base de la nouvelle loi forestière

Position des parties prenantes sur le scénario	
Pour l'Union Européenne	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2 • Respecte le cadre formel de l'APV et permet une sortie du blocage <p>Contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2 • La révision de l'APV sur la base de l'article 29 devrait être dûment motivée. Les motifs éventuellement envisageables ne sont pas formellement fournis par l'étude conjointe. De tels motifs pourraient être identifiés en s'adaptant au contexte changeant.
Pour l'administration camerounaise	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2 • Permet d'intégrer des éléments permettant de répondre au RDUE (même s'il devrait d'abord viser le respect de la légalité et la traçabilité dans le cadre de l'APV) ; <p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2
Pour la société civile	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2 • Meilleure prise en compte des nouveaux enjeux internationaux (prise en compte de la déforestation et de ses impacts sur les populations autochtones par exemple) • La SC historique impliquée dans l'APV depuis son origine peut trouver un nouveau souffle dans un APV révisé
Pour le secteur privé	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2 <p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir scénario 2

Focus sur le SIGIF 2

Ce scénario permettrait de replacer le SIGIF 2 au cœur de l'APV amendé, et permettrait aux 2 parties de se retrouver sur un objectif commun de l'APV pour le court à moyen terme

Avantages

- C'est une manière pour les deux parties de se dire que l'APV doit évoluer et de le redynamiser, au risque de le vider de sa substance
- L'approche de l'APV est révisée pour répondre de manière plus efficace au contexte actuel
- Une approche séquentielle peut être envisagée amenant à des émissions d'autorisation FLEGT à long terme
- L'APV peut se concentrer sur l'amélioration de la gouvernance
- Le SIGIF 2 peut intégrer des éléments permettant de répondre au RDUE

Inconvénients

- Le Fitness check mené préalablement à l'élaboration du RDUE ⁽⁷⁾ a estimé que la mise en œuvre des APV utilisait d'importantes ressources humaines et financières au niveau de la commission et de tous les partenaires, pour des résultats limités et qui ne permettraient pas forcément de répondre aux nouvelles exigences du RDUE.
- Rediscuter l'APV pourrait être perçu comme une remise en cause des résultats du fitness check. Par ailleurs, une telle option risque d'utiliser une partie des ressources qui devront être mobilisée pour la mise en œuvre du RDUE au Cameroun

Mise en œuvre

- Conformément à l'article 29 le Cameroun propose une modification de l'APV qui pourrait prendre les orientations suivantes (à préciser avant la fin de l'année 2024) :
 - Approche séquentielle
 - Focalisation sur les concessions industrielles à échéance de 5 ans
 - Développement d'un système de traçabilité sur la base du SIGIF 2 répondant aux besoins du RDUE (localisation, information sur le niveau de déforestation, etc.)

Coûts

Faible durant la période de négociation.

L'ajustement du SIGIF 2 permettant d'aboutir à un système de traçabilité complet, transparent et accessible à l'ensemble des parties (dont les opérateurs européens) pourrait cependant nécessiter un investissement significatif (notamment pour les contrôles « terrain » qui seront nécessaires pour crédibiliser les informations introduites dans le système, ainsi que pour garantir l'intégrité du système et de son environnement)

2.2. Scénarii impliquant une sortie de l'APV

L'article 28 permet la dénonciation de l'accord après notification de l'une ou l'autre des parties. L'article indique ainsi que "Le présent accord cesse alors de s'appliquer douze mois après la date de cette notification".

(7) Le document du fitness check peut être téléchargé [sur le site de la Commission européenne](#).

2.2.1. Scénario 4 : Sortie par consensus entre les parties

Approche envisagée
<ul style="list-style-type: none"> Les 2 parties s'entendent pour mettre fin à l'APV de concert, en application des dispositions de l'article 28 Un partenariat forêt pourrait être négocié, au même titre que les partenariats forêts déjà signés entre l'UE et des pays comme la République du Congo, la Zambie ou l'Ouganda par exemple.

Position des parties prenantes sur le scénario	
Pour l'Union Européenne	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Il n'y a plus de progression de l'APV au Cameroun, les licences FLEGT ne sont pas envisageables à court terme, et le nouveau code forestier a été élaboré sans concertation en dépit de l'existence de l'APV le SIGIF 2 n'est toujours pas suffisamment robuste pour répondre aux exigences de l'APV (même s'il y a eu progression de certains aspects depuis 2021, certaines faiblesses structurelles demeurent rédhibitoires) ⁽⁸⁾ L'autorisation FLEGT ne permettra de toute façon de rencontrer qu'une des trois exigences du RDUE La Commission a décidé de continuer la mise en œuvre des seuls APV ayant une chance d'atteindre, dans un délai raisonnable, le système d'émission d'autorisations FLEGT Mais l'UE souhaite maintenir une relation formelle avec le Cameroun afin de l'aider à gérer les situations complexes de l'utilisation des terres forestières et de la multiplicité des usages à l'origine de déforestation <p>Contre :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'APV (avec le CCMO notamment) offre un cadre politique structuré et formel pour des échanges sur les thématiques de gouvernance forestière. L'UE a récemment reconnu certaines avancées du Cameroun principalement sur le SIGIF 2, notamment dans la dématérialisation des documents sécurisés (DF 10 et lettres de voiture)
Pour l'administration camerounaise	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'APV est un processus trop rigide et trop strict. Le contexte a évolué et un partenariat plus souple serait plus approprié.

⁽⁸⁾ Selon les parties prenantes consultées dans le cadre de l'étude, le SIGIF 2 a trois principales faiblesses structurelles qui empêchent d'envisager l'étape de l'émission des autorisations FLEGT. Ces trois faiblesses sont (i) l'insuffisance des contrôles terrain des données introduites dans le SIGIF 2, (ii) le fait que le SIGIF 2 ne soit pas utilisé par les administrations publiques autres que le MINFOF mais qui ont, selon le texte de l'APV, un rôle dans le suivi de la légalité forestière, (iii) les insuffisances techniques, logicielles et matérielles qui sont préjudiciables à son intégrité et à son fonctionnement (voir rapport 1).

	<ul style="list-style-type: none"> ● L'UE n'est plus le marché principal des bois camerounais et la composante économique du FLEGT a perdu son attrait ● Les exigences de ce marché dépassent désormais le FLEGT et l'outil SIGIF 2 peut répondre à ces nouvelles exigences ● D'autres partenaires non européens sont intéressés à collaborer avec le Cameroun sur les thématiques de gouvernance forestière <p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La révision du code forestier, en cours de finalisation (voir note liminaire n°2) a été « portée » par le MINFOF. Dans le projet de loi déposé au Parlement, le MINFOF fait référence à l'APV FLEGT comme un des instruments juridiques internationaux ayant inspiré le nouveau code. Il est difficilement envisageable pour le MINFOF de solliciter à nouveau l'Assemblée Nationale dans les prochains mois pour proposer de mettre fin à l'APV, même si cette décision devait avoir été prise de commun accord avec l'UE. ● Le MINFOF risque de se retrouver isolé sur la scène nationale en l'absence de l'APV ● Le MINFOF estime également que l'APV a permis d'améliorer la gouvernance forestière au Cameroun, et qu'il a encore du potentiel pour l'améliorer davantage
<p>Pour la société civile</p>	<p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Continue à soutenir la démarche APV comme un outil ayant montré son impact pour améliorer la gouvernance. Le fait que les licences FLEGT restent encore à un horizon lointain n'est pas une raison suffisante pour mettre fin à un APV ● Craintes qu'un partenariat forêt n'ait pas l'assise institutionnelle et juridique suffisante pour servir de cadre de discussion politique aussi solide que ceux qui ont été possibles dans le cadre de l'APV (CCMO)
<p>Pour le secteur privé</p>	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● N'a de toute façon plus de focalisation prioritaire sur l'APV, étant donné que les marchés internationaux du bois se diversifient et que cette diversification va se renforcer à l'avenir ● A une certaine frustration de voir le marché informel se développer, et exprime des doutes de nombreux doutes quant à l'intérêt et à la faisabilité même d'un APV complet qui empêcherait ce développement non contrôlé du marché informel ● De nombreuses entreprises s'approchent d'autres bailleurs pour répondre à d'autres exigences (carbone, RDUE) ou se diversifient (cacao) <p>Contre</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L'inconnu (entendu comme le retentissement de la sortie d'un APV et les réactions qui pourraient s'en suivre de la part des autorités publiques qui y étaient associées) n'est jamais bon pour le business

Focus sur le SIGIF 2

Ce scénario permettrait d'investir sur le SIGIF 2 sans référence aux autorisations FLEGT (concentration sur la traçabilité et aide à la conformité RDUE)

Avantages

- Un partenariat plus souple permet d'envisager de futurs engagements de l'UE sans avoir des attentes inatteignables
- Laisse la possibilité d'une collaboration spécifiquement sur le SIGIF 2 pour améliorer la composante légalité et déforestation-free du RDUE

Inconvénients

- Une sortie de l'APV implique un retour auprès des représentations nationales tant au Cameroun qu'en Europe à travers un processus de saisine qui peut prendre un an sans assurance de succès
- Ce retrait peut s'opposer à d'autres engagements que vient compléter l'APV tel que l'appui de CAFI. Comment réagiraient les futurs partenaires du Cameroun en cas de fin de l'APV ?
- Pour le Cameroun un retrait de l'APV serait difficile à faire passer au niveau réglementaire alors que la nouvelle loi forestière est en passe d'être validée lors de la prochaine session en juin 2024 (voir ci-dessus)
- Cela aurait également un impact sur la cohérence avec les engagements du Cameroun au niveau de la COMIFAC
- Un problème de cohérence d'approche pour l'UE (pourquoi un partenariat forêt intégrant l'APV au Congo Brazza, et un partenariat forêt qui n'intégrerait pas l'APV au Cameroun) ? ⁽⁹⁾

Mise en œuvre

- Les 2 parties s'accordent pour dénoncer conjointement l'APV selon l'article 28
- Les 2 parties démarrent des négociations pour un partenariat forêt spécifique

Coûts

Limité dans un premier temps, en tout cas durant la période de négociation pour sortir de l'APV et développer un partenariat forêt spécifique

⁽⁹⁾ L'UE estime cependant que cela ne peut être considéré comme un inconvénient pour la partie européenne

3. TABLEAU DE SYNTHÈSE

Poursuite de l'APV			Sortie de l'APV
1. Maintien « Par défaut »	Reprise dynamique		4. Sortie par consensus
	2. Complète	3. Négociée	
L'APV est maintenu par défaut d'accord sur une sortie	Reprise complète à partir des éléments décidés lors du dernier CCMO (feuille de route 2019 telle que revue par EFI)	Sur base de l'article 29 de l'APV Renégociation des objectifs programmatiques (construction d'un échancier strict pouvant amener vers une sortie)	Pour aller par exemple vers un Partenariat Forêt
Maintien de la situation « dormante » que l'on connaît depuis le dernier CCMO	Option difficilement concevable pour la CE	Option peu réaliste pour la CE	Option difficilement concevable pour le MINFOF La révision du code forestier, en cours de finalisation (voir note liminaire n°2) a été « portée » par le MINFOF. Dans le projet de loi déposé à l'Assemblée, le MINFOF fait référence à l'APV FLEGT comme un des instruments juridiques internationaux ayant inspiré le nouveau code. Il est difficilement envisageable pour le MINFOF de solliciter à nouveau l'Assemblée Nationale dans les prochains mois pour proposer de mettre fin à l'APV, même si cette décision devait avoir été prise de commun accord avec l'UE.

A évoquer dans le cadre des scénarii « reprise dynamique » (scénarii 2 et 3) Application de l'article 24.4 de l'APV (désaccord dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord)
Par exemple pour résoudre l'interprétation divergente de l'UE et du Cameroun sur le SIGIF 2 Mais il s'agit d'une procédure qui reste à construire (l'UE s'était engagée en 2016 à documenter cette option, mais aucune suite n'a été donnée)